

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 523 Subvention (6.000 euros) à la Société française de Photographie (2e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est allouée à la Société française de Photographie, dont le siège social est situé 71 rue de Richelieu, dans le 2e arrondissement, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; D07249 / 2013_01188 / 74182.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions au titre du Patrimoine.